

COMMUNE DE SAINT-PONT**SESSION ORDINAIRE DU 11 septembre 2023 à 18H30**

Convocation en date du 01 septembre 2023

Étaient présents : Mme Caroline BARDOT, M. Raymond MOULIN, Mme Nelly VERGNE, M. Jacky RAMBEAUD, M. Roland ARBOUSSET, Mme Marie-Hélène BATHO-LOZANO, Mme Corinne CHABAUD, M. Mickaël CHARNET, M. Patrick GOUGAT, Mme Christine MATHIAS, M. Nicolas PETIT-BARAT, M. Florian PINFORT.

Pouvoirs : M. Patrice MONNAY à Mme Caroline BARDOT, M. Lilian PIOLAT à Mme Nelly VERGNE.

Absent excusé :

Absente : Mme Marianne GARMY.

Secrétaire de séance : Mme Corinne CHABAUD.

1. Ajout à l'ordre du jour

Néant

2. Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal :

Mme le Maire donne lecture du procès-verbal de la précédente réunion du 31 mai 2023. Le PV est approuvé à l'unanimité des membres présents.

3. Décision du maire :**Contrat de prestation d'assurance – Proposition SMACL**

VU la délibération n°02-2020 06 08/5.4 en date du 6 juin 2020 portant délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal, et notamment pour « *passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes* » ;

CONSIDERANT que les contrats d'assurances conclus avec GROUPAMA, « Mission collaborateur/Administrateur » ; « Assurance des collectivités – VILLASSUR » ; « Renault KANGOO » ; « TRACTEUR KUBOTA » ; « Tracteur tondeuse KUBOTA » et « Parc de matériels tractés/portés » arrivent à leur terme le 31 décembre 2023.

Madame le Maire recevait en mairie la chargée de clientèle Collectivités publiques du Crédit Agricole (SMACL Assurances), le 13 juin dernier, dans l'idée de comparer son offre avec celle de GROUPAMA. L'objet de RDV portait sur une demande de devis pour les prestations de responsabilité générale incombant à la personne morale en raison même de son existence, des activités qui sont les siennes et des attributions qui lui sont dévolues par les textes en vigueur, protection juridique, protection fonctionnelle, dommages aux biens, dommages aux véhicules.

Suite à l'analyse des offres des deux sociétés d'assurance, GROUPAMA et SMACL, à clauses équivalentes, l'assurance SMACL est moins cher :

- GROUPAMA : 6 685.36 € ;
- SMACL : 5 057.99 €

Madame le Maire accepte l'offre commerciale de la SMACL qui prendra effet le 1^{er} janvier 2024, comme suit :

PRODUIT	COTISATIONS ANNUELLES TTC
Responsabilités	991,14 € (sans franchise)
Protection juridique	377,58 € (sans franchise)
Protection fonctionnelle	64,46 € (sans franchise)
Dommages aux biens	1953.19 € (sans franchise)
Véhicules à moteur	1347,07 € (sans franchise)
Auto collaborateurs	324.55 € (sans franchise)

4. Commissions communales

Commission réunie « Solidarités – Animation – information & Communication »

Le lundi 28 août 2023 à 18h30 - Mairie de Saint-Pont - Compte-rendu complet de commission en PJ

- Prestation Ménage-Entretien des bâtiments communaux
- Adoption de la convention avec l'épicerie solidaire de VICHY
- Désignation de référent déontologue de l'élu local du Centre de Gestion de l'Allier
- Projet de réalisation d'une fresque murale avec le Centre Social LA M AGIC
- Projet de réalisation d'une exposition de photos en extérieur
- Retour sur l'édition 2023 de l'Escargouille
- Actualité du R.P.I.
- Nouvelle version du site internet de la commune
- Parution d'une lettre d'informations sur septembre 2023
- Bulletin municipal 2023
- Dispositif Mobil'Santé
- Journées européennes du Patrimoine
- Informations diverses

Commission réunie « Voirie, circulation, sécurité – Patrimoine - cadre de vie, environnement »

Le mercredi 30 août 2023 à 18h30 - Mairie de Saint-Pont - Compte-rendu complet de commission en PJ

- Patrimoine communal : adoption des devis de rénovation énergétique des bâtiments communaux
- Voirie : point sur les travaux achevés et à venir
- Défense Extérieur Contre l'Incendie
- Redevance d'occupation du domaine public : Orange et SDE03
- Proposition de changement de prestataire d'assurance
- Renforcement des réseaux d'eau potable : point de situation
- Loi relative à l'accélération des productions d'énergies renouvelables
- Informations diverses

Affaires ressources humaines

5. Modification des effectifs :

VU la délibération n° 05-2022 12 05/4.1 en date du 5 décembre 2022, modifiant le tableau des effectifs,

CONSIDÉRANT le départ de Mme Alina VLADUTU de son poste d'adjoint technique,

CONSIDÉRANT le non remplacement du poste d'adjoint technique en charge de la désinfection et du nettoyage des bâtiments publics,

Il est nécessaire de procéder à la modification du tableau des effectifs.

Il est proposé de fixer le tableau des effectifs comme suit à compter du 1^{er} septembre 2023 :

1/ un adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe, à temps complet (poste occupé par Pascal MARTINET) ;

2/un adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet. La durée hebdomadaire de travail est égale à 17 heures et 35 minutes annualisées, soit 17,59/35^{ème} annualisées de l'emploi à temps complet (poste occupé par Joëlle ZANELLO) ;

3/un adjoint technique territorial, à temps non complet. La durée hebdomadaire de travail est égale à 20 heures, soit 20/35^{ème} de l'emploi à temps complet (poste vacant à compter du 1^{er} septembre 2023) ;

4/ un adjoint administratif territorial, à temps non complet. La durée hebdomadaire de travail est égale à 10 heures, soit 10/35^{ème} de l'emploi à temps complet (poste occupé par Arlette GIBBE à compter du 1^{er} septembre 2023) ;

4/un adjoint administratif de 2^{ème} classe, à temps complet (poste occupé par Carine SNANEDJ) ;

5/un rédacteur territorial, à temps complet (poste vacant à compter depuis 1^{er} décembre 2021).

Approuvé à l'unanimité . Délibération n°01-2023 09 11/4.1

Affaires financières

6. Budget principal 2023 : décision modificative n°2 :

CONSIDÉRANT que la trésorerie souhaite que la dépense de la création d'une allée au cimetière soit imputée à l'article 21316 (Equipements du cimetière)et non à l'article 2116 (cimetière)

Il est proposé de procéder à une régularisation budgétaire avec un réajustement de crédits en dépenses, pour imputer la création d'une allée au cimetière au bon article, comme suit :

Dépenses en fonctionnement		Recettes en fonctionnement	
Article (chap)-Opération	Montant	Article (chap) - Opération	Montant
2116 - Cimetière. – opé. 247	-4 000.00		
21316 – Equi. cimetière. – opé. 247	4 000.00		
TOTAL DÉPENSES	0		

Approuvé à l'unanimité . Délibération n°02-2023 09 11/7.10

7. Epicerie solidaire de VICHY : Adoption d'une nouvelle convention :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Vichy en date du 14 juin 2018 portant participation au fonctionnement de l'Epicerie Solidaire intercommunale,

VU la délibération n° 12-2018 09 17/7.10 en date du 17 septembre 2018, portant adhésion et participation à l'Epicerie Solidaire de vichy.

Mme le Maire rappelle que l'Epicerie Solidaire a pour objectif de faciliter l'accès des familles les plus démunies à l'ensemble de ses services et notamment celui de distribution alimentaire à très faible coût.

CONSIDÉRANT les résolutions prises par l'Assemblée Générale ordinaire de l'Epicerie Solidaire en date du 7 mars 2023 et notamment la résolution 9 : « *L'Assemblée Générale prend acte de l'augmentation des sommes facturées aux communes et à VICHY Communauté à compter du 1^{er} juillet 2023. Nouveaux taux : Communes 15 €/mois/famille, 5 € pour Vichy Communauté* ».

Il est nécessaire de procéder à l'adoption de la nouvelle convention avec l'Epicerie Solidaire de Vichy.

Il est proposé :

- D'adopter la nouvelle convention de partenariat avec l'Épicerie Solidaire de Vichy,
- D'autoriser Mme le Maire, à signer ladite convention.

Approuvé à l'unanimité . Délibération n°03-2023 09 11/7.10

8. Instauration de la Redevance d'Occupation du Domaine Public sur les réseaux de télécommunications :

Pour installer leurs réseaux, les opérateurs de télécommunication utilisent largement le domaine public communal routier ou non, aérien, du sol ou du sous-sol. Ils y sont autorisés par permission de voirie ou par convention. En contrepartie, ils doivent s'acquitter d'une redevance dont le montant est encadré par le décret du 27 décembre 2005. Pour pouvoir bénéficier du paiement de cette redevance, liée au réseau de communications électroniques, une délibération est obligatoire.

CONSIDÉRANT qu'au 31 décembre 2022, la commune de Saint-Pont compte 6 407 km d'artères aériennes et 7 869 km d'artères en sous-sol sur son domaine routier communal (et 0m² d'emprise au sol), et que le km aérien est facturé 40 €, le km souterrain 30 € et le m² d'emprise au sol 20 € (coefficient d'actualisation appliqué), la RODP Télécommunication pour l'année 2022, au bénéfice de la commune de Saint-Pont, serait de 770,48€ pour 2023 (contre 699,81 € en 2022),

CONSIDÉRANT l'avis motivé rendu par la triple Commission « Cadre de Vie Urbanisme Environnement » ; « Patrimoine » et « Voirie-Circulation-Sécurité » réunie le 30 août dernier,

Bon à savoir : La RODP existe aussi pour les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité

La RODP est destinée à indemniser les gestionnaires de voirie des contraintes engendrées par la présence de lignes aériennes ou souterraines. Pour 2023, le montant est de 234 €.

Nous avons délibéré pour transférer la perception de cette RODP au SDE03. Aussi, ce-dernier va appeler cette somme auprès de ENEDIS, pour ensuite nous la reverser dans son intégralité. Pour percevoir cette somme, il n'est pas nécessaire de prendre de délibération.

Il est proposé de prendre une délibération visant à accepter le versement de la RODP Télécommunication, au titre de l'année 2023, pour un montant de 770,48€.

Approuvé à l'unanimité . Délibération n°04-2023 09 11/7.2

9. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{ier} janvier 2024 :

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités territoriales,

VU l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques.

Mme le Maire rappelle que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- **en matière de fongibilité des crédits :**

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du

montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

- en matière de gestion des amortissements :

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3 500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception, des subventions d'équipement versées ainsi que les frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire.

Ce changement de méthode comptable s'appliquera de manière progressive et ne concernera que les nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Il est proposé :

- d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la commune de SAINT-PONT, à compter du 1^{er} janvier 2024.
- de conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1^{er} janvier 2024.
- d'autoriser Mme le Maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.
- de calculer l'amortissement des immobilisations, des subventions d'équipement versées et des frais d'étude non suivis de réalisations au prorata temporis
- d'autoriser Mme le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité . Délibération n°05-2023 09 11/7.1

10. Adoption de la convention de redevance communale avec le Sictom Sud Allier :

VU la délibération du SICTOM Sud-Allier, lors de son Comité Syndical du 9 mars 2020, à l'unanimité moins une abstention, de mettre en place une redevance spéciale pour les bâtiments communaux à partir du 1^{er} janvier 2021 ;

CONSIDERANT que cette redevance concerne notamment la production de déchets produits par des activités pour lesquelles les locaux sont exonérés de plein droit du paiement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, comme la production des déchets générés par les mairies, les services techniques, les écoles, les cantines, les salles socio-culturelles, les cimetières, etc...

Pour rappel, le Syndicat a instauré à compter du 1^{er} janvier 2002, une redevance spéciale prévue par les textes en matière d'élimination des déchets d'origine non domestiques.

Dans le Département de l'Allier, seul le SICTOM SUD ALLIER n'a pas appliqué cette disposition aux communes adhérentes pour les déchets issus des terrains et bâtiments communaux alors que par délibération du 17 février 1994, le SICTOM SUD ALLIER instaurait cette redevance spéciale.

Le but premier est de maîtriser le coût du traitement des déchets mais aussi d'inciter la collectivité à regarder sa production et aller vers une incitation au tri.

Toutes ces incitations au tri et à la valorisation matière permettront à la collectivité de maîtriser le montant de sa redevance et de participer à l'atteinte des objectifs fixés par le Plan régional de gestion des déchets allant vers une réduction de la production de déchets.

Pour la Commune de SAINT-PONT, le volume annuel de mètres cubes validé pour l'année 2022 est de 27.98 m³, soit une redevance annuelle de 628.15 €.

Le Conseil Municipal décide de réévaluer les m³ des déchets dans six mois et de demander une nouvelle convention si nécessaire.

Il est proposé :

- D'approuver la convention de redevance communale,
- D'autoriser Mme le Maire à la signer.

Approuvé à l'unanimité . Délibération n°06-2023 09 11/3.6

Affaires générales

11. Désignation du référent déontologue de l' élu local du CDG 03 :

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code général de la fonction publique,
VU le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,
VU l' arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520,
VU la délibération en date du 19 juin 2023.

Mme le Maire rappelle que, conformément à l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les élus membres du conseil municipal doivent exercer leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local.

Cette charte fixe les sept principes déontologiques qu' un élu local doit respecter :

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l' exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l' exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d' intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l' organe délibérant dont il est membre, l' élu local s' engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s' engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l' exercice de son mandat ou de ses fonctions à d' autres fins.
5. Dans l' exercice de ses fonctions, l' élu local s' abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l' organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l' ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions

Le même article prévoit que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de ces principes déontologiques.

Les règles relatives à la désignation de ce référent ont été précisées dans le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local.

Ainsi, à compter du 1^{er} juin 2023, un référent déontologue doit être désigné par le Conseil Municipal.

Les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Le cdg03 propose aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent de pouvoir désigner le référent déontologue élu du cdg03 comme référent déontologue pour leurs élus. Ce référent dispose de toutes les qualités et compétences requises pour exercer cette mission, et des outils mis à disposition permettant une saisine confidentielle des demandes, un traitement des questions dans le respect des principes de déontologie et un suivi quantitatif et qualitatif de son activité.

Les élus pourront le saisir via un formulaire de saisine dématérialisé ou par courrier. Le référent déontologue pourra contacter si besoin l'élu, qui recevra ses réponses par écrit (courriel ou courrier en fonction du mode de saisine).

La rémunération du référent déontologue sera assurée par le cdg03 dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur, soit 80€ par dossier traité.

La désignation du référent déontologue élu prendra effet le 1^{er} juillet 2023 jusqu'au 31 décembre 2023. Elle sera renouvelable pour une durée d'un an (soit du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année) par reconduction tacite et peut être résiliée, avec effet au 31 décembre de l'année en cours, par l'une ou l'autre des parties, sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois signifié par lettre recommandée en accusé de réception.

Il est proposé :

- De désigner le référent déontologue du cdg03 comme référent déontologue des élus locaux de la Commune de SAINT-PONT.
- De confier au cdg03 le soin de mettre à disposition du référent tous les outils nécessaires à la saisine et au traitement des questions dans des conditions visant à garantir la confidentialité nécessaire.
- D'approuver la convention d'adhésion annexée et définissant les modalités d'exercice de la mission et de traitement des questions et autorise Mme le Maire à la signer avec le cdg03.

Approuvé à l'unanimité . Délibération n°07-2023 09 11/5.3

12. Contrat de prestation de service – nettoyage des bâtiments communaux :

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT le départ d'Alina VLADUTU à la fin de son CDD le 31 août 2023 de son poste d'adjoint technique responsable de la désinfection et du nettoyage des bâtiments communaux,

CONSIDERANT la nécessité de maintenir une prestation de service de nettoyage et d'entretien des bâtiments communaux,

Mme le Maire présente le devis de la société J&S NETTOYAGE qui a été sollicitée pour le nettoyage régulier des bâtiments communaux (école, garderie, cantine, mairie, cabinet médical et salle polyvalente).

Il est proposé :

- De retenir le devis de J&S NETTOYAGE pour un montant de 23 € HT l'heure, soit 27,60 € TTC l'heure
- D'autoriser Mme le Maire, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- D'imputer la dépense au compte 611

Approuvé à l'unanimité . Délibération n°08-2023 09 11/1.1.2

13. Elaboration du schéma de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) :

VU le code général des collectivités territoriales, en particulier les articles L.2225-1 et suivants et les articles R.2225-1 et suivants,

VU l'arrêté du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie,

VU l'arrêté préfectoral n°2017/840 du 22 mars 2017 portant approbation du règlement départemental de défense contre l'incendie de l'Allier,

CONSIDERANT la nécessité réglementaire de lister les points d'eau incendie sur le territoire de la commune de SAINT-PONT sur lesquels portent les pouvoirs de police spéciale DECI du Maire.

Il est proposé :

- D'autoriser Mme le Maire à rédiger l'arrêté communale de défense extérieure contre l'incendie.
- D'autoriser Mme le Maire à faire réaliser les contrôles techniques annuels pour les PEI publics sous pression, et s'assurer que les contrôles techniques des PEI sous pression privés sont réalisés.
- D'autoriser Mme le Maire à réaliser les conventions avec les propriétaires des PEI privés.

Approuvé à l'unanimité . Délibération n°09-2023 09 11/6.1

14. **Charte d'engagement avec la Fédération des chasseurs de l'Allier dans le cadre de la mission haie :**

Considérant que depuis mars 2021, une vingtaine d'habitants volontaires sont réunis en collectif, en vue de planter des haies et des arbres sur le périmètre communal, aux côtés de l'ACCA (association de chasse) de Saint-Pont, que plusieurs sites ont été identifiés et plantés sur le domaine public, en bordure de chemins ruraux et/ou de voiries communales, mais que certains sujets n'ont malheureusement pas survécu aux conditions météo et à des opérations de broyage sauvage,

Considérant le projet « Sensibilis'haie » de la fédération des chasseurs de l'Allier en faveur de la préservation des haies, à cette fin, en échange d'un engagement à la bonne gestion et à la préservation de la haie, la Fédération des chasseurs de l'Allier fournira des kits de plantation prêts à l'emploi pour 50 mètres, Considérant que de nouvelles plantations pourraient avoir lieu cet automne, pour un volume total d'environ 150 arbustes et une vingtaine d'arbres,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Mme le Maire à signer la charte d'engagement

Approuvé à l'unanimité . Délibération n°10-2023 09 11/5.1

Projets/investissements/travaux

15. **Investissement 2023 : Dispositif « Reconquête Centre-Bourg » : Approbation du devis électricité pour la rénovation énergétique des bâtiments communaux :**

VU le dispositif départemental de reconquête des centres bourgs, validé en séance du Conseil Municipal le 6 février 2023.

VU la délibération n°05-2023 02 06/1.1 prenait acte de l'élaboration d'un contrat « reconquête centre -ville centre-bourg sur les années 2023 à 2025 pour une enveloppe totale de travaux d'un montant prévisionnel de 750 250 € HT, dont les fiches actions validaient les projets ci-après :

- 2023 : Rénovation énergétique des bâtiments publics (école, garderie, cantine, mairie) ;
- 2024 : Aménagement de l'Espace Fêtes et Loisirs « Les Tilleuls » (accès, voirie, portage, espace partagé, etc.) ;
- 2025 : Installations d'habitats légers (2) sur le véloparc.

CONSIDERANT que le montant total prévisionnel de 750 250 €HT avait pu être établi sur la base du conseil d'orientation énergétique mené par le SDE03 en mai 2022 (dossier remis en juillet 2022), assorti de préconisations d'actions ;

CONSIDERANT que la commune a confié par la suite, au cabinet BET SEQUOIA de Moulins, la réalisation d'une étude en génie climatique, portant sur les bâtiments communaux du pôle Maire-Ecole-Garderie-Cantine, dont les conclusions ont été livrées en mai 2023, et qu'il se trouve que cette étude vient conforter le rapport du SDE03 ;

Suite à cet état des lieux, différents scénarii ont été envisagés :

	Scénario n°1 : Atteinte d'un gain énergétique d'au moins 30% et étiquette énergétique D	Scénario n°2 Atteinte d'une étiquette énergétique C
Pour le pôle Mairie-Ecole-Garderie	<p>Il est préconisé de remplacer l'ensemble des fenêtres extérieures vétustes (les fenêtres récentes 4/16/4 ne sont pas concernées) par des menuiseries neuves plus performantes en bois ou PVC ($U_w = 1,40 \text{ W/m}^2\text{k}$).</p> <p>Il est préconisé de remplacer l'ensemble des portes vitrées et pleines extérieures vétustes (les portes vitrées récentes 4/16/4 ne sont pas concernées) par des menuiseries neuves plus performantes en bois ou Aluminium ($U_d = 1,50 \text{ W/m}^2\text{k}$).</p> <p>L'isolant actuel en plénum est d'une épaisseur de 200 mm, suivant la localisation. Il est préconisé de mettre en place un complément d'isolation soufflée ($R = 7,00 \text{ m}^2\text{k/W}$). La sone sanitaire sous terrasse étanchée n'est pas concernée.</p> <p>Il est préconisé de remplacer l'éclairage existant par des équipements LED (hors 4 pavés LED déjà existants dans la salle de classe).</p> <p>Il est préconisé de mettre en œuvre une régulation programmable individuelle pour les différents locaux de la Mairie.</p>	<p>Base du scénario n°1.</p> <p>Les murs extérieurs du rez-de-chaussée ne sont pas isolés.</p> <p>Compte-tenu de la nature du bâtiment, il est préconisé de réaliser une Isolation Thermique par l'Intérieur sur l'ensemble des façades du bâtiment avec un isolant de 111 mm de laine minérale performante ($R = 3,70 \text{ m}^2\text{k/W}$) et une plaque de plâtre BA18.</p> <p>Il est préconisé de remplacer les convecteurs électriques vétustes (sanitaires et espace Mairie) par des panneaux rayonnants ($CA = 0,1$).</p>
Pour la cantine	<p>Il est préconisé de remplacer l'ensemble des menuiseries extérieures par des menuiseries neuves plus performantes en bois ou PVC ($U_w = 1,40 \text{ W/m}^2\text{k}$).</p> <p>L'isolant actuel en plénum est d'une épaisseur de 200 mm, suivant la localisation. Il est préconisé de mettre en place un complément d'isolation soufflée ($R = 7,00 \text{ m}^2\text{k/W}$).</p> <p>Le bâtiment n'est actuellement pas ventilé. Il est préconisé de mettre en place une VMC à débit fixe dans les locaux concernés.</p> <p>Il est préconisé de remplacer l'éclairage existant par des équipements LED.</p> <p>Il est préconisé de mettre en œuvre une régulation programmable individuelle pour les différents locaux.</p>	<p>Base du scénario n°1.</p> <p>Les murs extérieurs ne sont pas isolés. Compte-tenu de la nature du bâtiment, il est préconisé de réaliser une Isolation Thermique par l'Intérieur sur l'ensemble des façades du bâtiment avec un isolant de 111 mm de laine minérale performante ($R = 3,70 \text{ m}^2\text{k/W}$) et une plaque de plâtre BA18.</p> <p>Il est préconisé de remplacer les convecteurs électriques vétustes (salle associative et cuisine) par des panneaux rayonnants ($CA = 0,1$).</p>

CONSIDERANT qu'après réception de l'étude thermique du cabinet, et la mise en conformité des devis suites aux préconisations émises ;

	Méthode	Devis
Rénovation énergétique de l'école	<i>Étudier l'opportunité d'un changement de mode de chauffage type Pompe A Chaleur (PAC) air/air uniquement après rénovation performante – Installer une VMC dans la zone couloir – Achever la transition vers le LED</i>	<ul style="list-style-type: none"> • SANCELME : 3 006 € HT, soit 3 607.20 € TTC. • CHARNET : 8 945 € HT, soit 10 734.00 € TTC.
Rénovation énergétique de la cantine	<i>Remplacer les convecteurs par des rayonnants- Installer un pilotage centralisé avec thermostat d'ambiance et programmation- Installer une VMC dans la cuisine et commander des entrées d'air dans les fenêtres du réfectoire- Remplacer les équipements actuels par des LED</i>	<ul style="list-style-type: none"> • SANCELME : 4 842 € HT, soit 5 607.20 € TTC. • CHARNET : 8 945 € HT, soit 10 734.00 € TTC.

Rénovation énergétique de la garderie	Étudier l'opportunité d'un changement de mode de chauffage type Pompe A Chaleur (PAC) air/air uniquement après rénovation performante – Installer une VMC au niveau de chaque pièce – Assurer la transition vers des solutions LED	<ul style="list-style-type: none"> • SANCELME : 4 580 € HT, soit 5 496. € TTC. • CHARNET : 7 480 € HT, soit 8 976.00 € TTC.
Rénovation énergétique de la mairie	Remplacer les convecteurs par des panneaux rayonnants et des radiateurs à inertie – Installer une VMC au niveau de chaque pièce – Assurer la transition vers des solutions LED.	<ul style="list-style-type: none"> • SANCELME : 5 978 € HT, soit 7 173.60 € TTC. • CHARNET : 7 975 € HT, soit 9 570 € TTC.

Le montant total est de :

- SANCELME : 18 401.83 € HT, soit 22 082.20 € TTC ;
- CHARNET : 29 400 € HT, soit 35 280 € TTC.

Il est proposé :

- de retenir le devis de l'entreprise SANCELME pour un montant de 18 401.83 € HT, soit 22 082.20 € TTC
- d'autoriser Mme le Maire à signer tous documents relatifs à ladite décision
- et de préciser que les dépenses sont inscrites au budget principal 2023 sur les opérations suivantes :
 - 241 « Rénovation énergétique de la mairie » ;
 - 242 « Rénovation énergétique de l'école » ;
 - 243 « Rénovation énergétique de la cantine » ;
 - 244 « Rénovation énergétique de la garderie ».

Approuvé à l'unanimité . Délibération n°11-2023 09 11/1.1

16. Investissement 2023 : Dispositif « Reconquête Centre-Bourg » : Approbation du devis isolation pour la rénovation énergétique des bâtiments communaux :

VU le dispositif départemental de reconquête des centres bourgs, validé en séance du Conseil Municipal le 6 février 2023.

VU la délibération n°05-2023 02 06/1.1 prenait acte de l'élaboration d'un contrat « reconquête centre -ville centre-bourg sur les années 2023 à 2025 pour une enveloppe totale de travaux d'un montant prévisionnel de 750 250 € HT, dont les fiches actions validaient les projets ci-après :

- 2023 : Rénovation énergétique des bâtiments publics (école, garderie, cantine, mairie) ;
- 2024 : Aménagement de l'Espace Fêtes et Loisirs « Les Tilleuls » (accès, voirie, portage, espace partagé, etc.) ;
- 2025 : Installations d'habitats légers (2) sur le véloparc.

CONSIDERANT que le montant total prévisionnel de 750 250 €HT avait pu être établi sur la base du conseil d'orientation énergétique mené par le SDE03 en mai 2022 (dossier remis en juillet 2022), assorti de préconisations d'actions ;

CONSIDERANT que la commune a confié par la suite, au cabinet BET SEQUOIA de Moulins, la réalisation d'une étude en génie climatique, portant sur les bâtiments communaux du pôle Maire-Ecole-Garderie-Cantine, dont les conclusions ont été livrées en mai 2023, et qu'il se trouve que cette étude vient conforter le rapport du SDE03 ;

Suite à cet état des lieux, différents scénarii ont été envisagés :

	Scénario n°1 : Atteinte d'un gain énergétique d'au moins 30% et étiquette énergétique D	Scénario n°2 Atteinte d'une étiquette énergétique C
<i>Pour le pôle Mairie-Ecole-Garderie</i>	<p>Il est préconisé de remplacer l'ensemble des fenêtres extérieures vétustes (les fenêtres récentes 4/16/4 ne sont pas concernées) par des menuiseries neuves plus performantes en bois ou PVC ($U_w = 1,40 \text{ W/m}^2\text{k}$).</p> <p>Il est préconisé de remplacer l'ensemble des portes vitrées et pleines extérieures vétustes (les portes vitrées récentes 4/16/4 ne sont pas concernées) par des menuiseries neuves plus performantes en bois ou Aluminium ($U_d = 1,50 \text{ W/m}^2\text{k}$).</p> <p>L'isolant actuel en plénum est d'une épaisseur de 200 mm, suivant la localisation. Il est préconisé de mettre en place un complément d'isolation soufflée ($R = 7,00 \text{ m}^2\text{k/W}$). La sone sanitaire sous terrasse étanchée n'est pas concernée.</p> <p>Il est préconisé de remplacer l'éclairage existant par des équipements LED (hors 4 pavés LED déjà existants dans la salle de classe).</p> <p>Il est préconisé de mettre en œuvre une régulation programmable individuelle pour les différents locaux de la Mairie.</p>	<p>Base du scénario n°1.</p> <p>Les murs extérieurs du rez-de-chaussée ne sont pas isolés.</p> <p>Compte-tenu de la nature du bâtiment, il est préconisé de réaliser une Isolation Thermique par l'Intérieur sur l'ensemble des façades du bâtiment avec un isolant de 111 mm de laine minérale performante ($R = 3,70 \text{ m}^2\text{k/W}$) et une plaque de plâtre BA18.</p> <p>Il est préconisé de remplacer les convecteurs électriques vétustes (sanitaires et espace Mairie) par des panneaux rayonnants ($CA = 0,1$).</p>
<i>Pour la cantine</i>	<p>Il est préconisé de remplacer l'ensemble des menuiseries extérieures par des menuiseries neuves plus performantes en bois ou PVC ($U_w = 1,40 \text{ W/m}^2\text{k}$).</p> <p>L'isolant actuel en plénum est d'une épaisseur de 200 mm, suivant la localisation. Il est préconisé de mettre en place un complément d'isolation soufflée ($R = 7,00 \text{ m}^2\text{k/W}$).</p> <p>Le bâtiment n'est actuellement pas ventilé. Il est préconisé de mettre en place une VMC à débit fixe dans les locaux concernés.</p> <p>Il est préconisé de remplacer l'éclairage existant par des équipements LED.</p> <p>Il est préconisé de mettre en œuvre une régulation programmable individuelle pour les différents locaux.</p>	<p>Base du scénario n°1.</p> <p>Les murs extérieurs ne sont pas isolés. Compte-tenu de la nature du bâtiment, il est préconisé de réaliser une Isolation Thermique par l'Intérieur sur l'ensemble des façades du bâtiment avec un isolant de 111 mm de laine minérale performante ($R = 3,70 \text{ m}^2\text{k/W}$) et une plaque de plâtre BA18.</p> <p>Il est préconisé de remplacer les convecteurs électriques vétustes (salle associative et cuisine) par des panneaux rayonnants ($CA = 0,1$).</p>

CONSIDERANT qu'après réception de l'étude thermique du cabinet, et la mise en conformité des devis suites aux préconisations émises ;

	<i>Méthode</i>	<i>Devis</i>
Rénovation énergétique de l'école	<i>Isoler par l'extérieur (si possible) – Abaisser le plafond</i>	<ul style="list-style-type: none"> • MINA : 1 686.83 € HT, soit 2 024.20 € TTC. • SAINT REMY RENOVATION : 2 457 € HT, soit 2 948.40 € TTC. • MOREAU : 1 277.64 € HT, soit 1 533.17 € TTC. • MAZET : 1 314.40 € HT, soit 1 577.28 € TTC.
Rénovation énergétique de la cantine	<i>Souffler de l'isolant dans les combles (en cas d'absence d'isolant ou d'épaisseur trop faible) et contrôler le niveau d'isolation de l'étage</i>	<ul style="list-style-type: none"> • MINA : 461.27 € HT, soit 553.52 € TTC.. • SAINT REMY RENOVATION : 463.32 € HT, soit 555.98 € TTC. • MOREAU : 379.21 € HT, soit 455.05 € TTC. • MAZET : 294 € HT, soit 352.80 € TTC.
Rénovation énergétique de la garderie	<i>Poursuivre l'isolation thermique par l'extérieur – Abaisser le plafond</i>	<ul style="list-style-type: none"> • MINA : 1670.25 € HT, soit 2 004.30 € TTC. • SAINT REMY RENOVATION : PAS DEVIS. • MOREAU : 1 308.06 € HT, soit 1 569.67 € TTC. • MAZET : 1 592.50 € HT, soit 1 911.00 € TTC.
Rénovation énergétique de la mairie	<i>Vérifier l'absence d'isolant et assurer l'isolation intérieure (couverture et soubassements) – Abaisser les plafonds .</i>	<ul style="list-style-type: none"> • MINA : PAS DEVIS. • SAINT REMY RENOVATION : PAS DEVIS • MOREAU : 911.80 € HT, soit 1094.16 € TTC. • MAZET : 825 € HT, soit 990.00 € TTC.

Le montant total des devis est de :

- MINA : 3 818.35 € HT, soit 4 582.02 € TTC (absence isolation cave de la mairie) ;
- SAINT REMY RENOVATION : 2 920.32 € HT, soit 3 504.38 € TTC (absence isolation cave de la mairie et isolation garderie) ;
- MOREAU : 3 876.71 € HT, soit 4 652.05 € TTC ;
- MAZET : 4 025.9 € HT, soit 4 247.32 € TTC.

Il est proposé :

- de retenir le devis de l'entreprise MAZET pour un montant de 4 025.9 € HT, soit 4 247.32 € TTC
- d'autoriser Mme le Maire à signer tous documents relatifs à ladite décision
- et de préciser que les dépenses sont inscrites au budget principal 2023 sur les opérations suivantes :
 - 241 « Rénovation énergétique de la mairie » ;
 - 242 « Rénovation énergétique de l'école » ;
 - 243 « Rénovation énergétique de la cantine » ;
 - 244 « Rénovation énergétique de la garderie ».

Approuvé à l'unanimité . Délibération n°12-2023 09 11/1.1

17. Investissement 2023 : Dispositif « Reconquête Centre-Bourg » : Approbation du devis menuiserie pour la rénovation énergétique des bâtiments communaux :

VU le dispositif départemental de reconquête des centres bourgs, validé en séance du Conseil Municipal le 6 février 2023.

VU la délibération n°05-2023 02 06/1.1 prenait acte de l'élaboration d'un contrat « reconquête centre -ville centre-bourg sur les années 2023 à 2025 pour une enveloppe totale de travaux d'un montant prévisionnel de 750 250 € HT, dont les fiches actions validaient les projets ci-après :

- 2023 : Rénovation énergétique des bâtiments publics (école, garderie, cantine, mairie) ;
- 2024 : Aménagement de l'Espace Fêtes et Loisirs « Les Tilleuls » (accès, voirie, portage, espace partagé, etc.) ;
- 2025 : Installations d'habitats légers (2) sur le véloparc.

CONSIDERANT que le montant total prévisionnel de 750 250 €HT avait pu être établi sur la base du conseil d'orientation énergétique mené par le SDE03 en mai 2022 (dossier remis en juillet 2022), assorti de préconisations d'actions ;

CONSIDERANT que la commune a confié par la suite, au cabinet BET SEQUOIA de Moulins, la réalisation d'une étude en génie climatique, portant sur les bâtiments communaux du pôle Maire-Ecole-Garderie-Cantine, dont les conclusions ont été livrées en mai 2023, et qu'il se trouve que cette étude vient conforter le rapport du SDE03 ;

Suite à cet état des lieux, différents scénarii ont été envisagés :

	Scénario n°1 : Atteinte d'un gain énergétique d'au moins 30% et étiquette énergétique D	Scénario n°2 Atteinte d'une étiquette énergétique C
Pour le pôle Mairie-Ecole-Garderie	<p>Il est préconisé de remplacer l'ensemble des fenêtres extérieures vétustes (les fenêtres récentes 4/16/4 ne sont pas concernées) par des menuiseries neuves plus performantes en bois ou PVC ($U_w = 1,40 \text{ W/m}^2\text{k}$).</p> <p>Il est préconisé de remplacer l'ensemble des portes vitrées et pleines extérieures vétustes (les portes vitrées récentes 4/16/4 ne sont pas concernées) par des menuiseries neuves plus performantes en bois ou Aluminium ($U_d = 1,50 \text{ W/m}^2\text{k}$).</p> <p>L'isolant actuel en plénum est d'une épaisseur de 200 mm, suivant la localisation. Il est préconisé de mettre en place un complément d'isolation soufflée ($R = 7,00 \text{ m}^2\text{k/W}$). La sone sanitaire sous terrasse étanchée n'est pas concernée.</p> <p>Il est préconisé de remplacer l'éclairage existant par des équipements LED (hors 4 pavés LED déjà existants dans la salle de classe).</p> <p>Il est préconisé de mettre en œuvre une régulation programmable individuelle pour les différents locaux de la Mairie.</p>	<p>Base du scénario n°1.</p> <p>Les murs extérieurs du rez-de-chaussée ne sont pas isolés.</p> <p>Compte-tenu de la nature du bâtiment, il est préconisé de réaliser une Isolation Thermique par l'Intérieur sur l'ensemble des façades du bâtiment avec un isolant de 111 mm de laine minérale performante ($R = 3,70 \text{ m}^2\text{k/W}$) et une plaque de plâtre BA18.</p> <p>Il est préconisé de remplacer les convecteurs électriques vétustes (sanitaires et espace Mairie) par des panneaux rayonnants ($CA = 0,1$).</p>
Pour la cantine	<p>Il est préconisé de remplacer l'ensemble des menuiseries extérieures par des menuiseries neuves plus performantes en bois ou PVC ($U_w = 1,40 \text{ W/m}^2\text{k}$).</p> <p>L'isolant actuel en plénum est d'une épaisseur de 200 mm, suivant la localisation. Il est préconisé de mettre en place un complément d'isolation soufflée ($R = 7,00 \text{ m}^2\text{k/W}$).</p> <p>Le bâtiment n'est actuellement pas ventilé. Il est préconisé de mettre en place une VMC à débit fixe dans les locaux concernés.</p> <p>Il est préconisé de remplacer l'éclairage existant par des équipements LED.</p> <p>Il est préconisé de mettre en œuvre une régulation programmable individuelle pour les différents locaux.</p>	<p>Base du scénario n°1.</p> <p>Les murs extérieurs ne sont pas isolés. Compte-tenu de la nature du bâtiment, il est préconisé de réaliser une Isolation Thermique par l'Intérieur sur l'ensemble des façades du bâtiment avec un isolant de 111 mm de laine minérale performante ($R = 3,70 \text{ m}^2\text{k/W}$) et une plaque de plâtre BA18.</p> <p>Il est préconisé de remplacer les convecteurs électriques vétustes (salle associative et cuisine) par des panneaux rayonnants ($CA = 0,1$).</p>

CONSIDERANT qu'après réception de l'étude thermique du cabinet, et la mise en conformité des devis suites aux préconisations émises et par **BET SEQUOIA**

CONSIDERANT l'avis de l'ABF « Les nouvelles menuiseries reprendront strictement les profils et proportions des menuiseries existantes (parties cintrées incluses) afin d'assurer la cohérence architecturale du bâtiment. Les petit-bois seront collés sur la face extérieure du vitrage (pas de petits bois intégrés). La pose en rénovation qui augmente la section des dormants au détriment des surfaces vitrées, est proscrite » ;

	<i>Méthode</i>	<i>Devis</i>
<i>Rénovation énergétique de l'école</i>	<i>Remplacer les fenêtres de la façade avant</i>	<ul style="list-style-type: none">• AUVERGNE HABITAT : 9 872.28 € HT, soit 11 846.74 € TTC.• SAINT REMY RENOVATION : 15 190.00 € HT, soit 18 228.00 € TTC.• ELMALU : 10 054.15 € HT, soit 12 064.98 € TTC.
<i>Rénovation énergétique de la cantine</i>	<i>Remplacer toutes les fenêtres</i>	<ul style="list-style-type: none">• AUVERGNE HABITAT : 6 183.96 € HT, soit 7 420.75 € TTC.• SAINT REMY RENOVATION : 9 519.05 € HT, soit 11 422.86 € TTC.• ELMALU : 7 291.58 € HT, soit 8 749.90 € TTC.
<i>Rénovation énergétique de la garderie</i>	<i>Remplacer toutes les menuiseries (bois et alu) – Ajouter des volets extérieurs</i>	<ul style="list-style-type: none">• AUVERGNE HABITAT : 9 408.83 € HT, soit 11 290.60 € TTC.• SAINT REMY RENOVATION : 8 579.00 € HT, soit 10 294.80 € TTC.• ELMALU : 7 630.07 € HT, soit 9 156.08 € TTC..
<i>Rénovation énergétique de la mairie</i>	<i>Remplacer toutes les menuiseries (bois et alu) – Ajouter des volets extérieurs.</i>	<ul style="list-style-type: none">• AUVERGNE HABITAT : 10 794.50 € HT, soit 12 953.40 € TTC.• SAINT REMY RENOVATION : 16 150.00 € HT, soit 19 380.00 € TTC.• ELMALU : 11 099.20 € HT, soit 13 319.04 € TTC.

Le montant total des devis est de :

- AUVERGNE HABITAT : 36 259.57 € HT, soit 43 511.48 € TTC ;
- SAINT REMY RENOVATION : 49 438,05 € HT, soit 59 325,66 € TTC (isolation garderie) ;
- ELMALU : 36 075 € HT, soit 43 290 € TTC ;

Il vous est proposé de retenir le devis de l'entreprise ELMALU pour un montant de 36 075 € HT.

Il est proposé

- de retenir le devis de l'entreprise ELMALU pour un montant de 36 075 € HT, soit 43 290 € TTC
- d'autorise Mme le Maire à signer tous documents relatifs à ladite décision
- de préciser que les dépenses sont inscrites au budget principal 2023 sur les opérations suivantes :
 - 241 « Rénovation énergétique de la mairie » ;
 - 242 « Rénovation énergétique de l'école » ;
 - 243 « Rénovation énergétique de la cantine » ;
 - 244 « Rénovation énergétique de la garderie.

Approuvé par 13 voix pour et 1 abstention . Délibération n°13-2023 09 11/1.1

Informations diverses

Agenda :

- JEP 2023 : 16 et 17 septembre 2023 : balade ludique « Raconte-moi Saint-Pont »
- Réunion « Plan Paysage & Transition énergétique » : Mercredi 27 septembre à 18h à la salle polyvalente. Animée par Caroline Bardot, organisée par Vichy Communauté
- Cérémonie du 11 novembre (samedi) : Rassemblement à 10h45 place de l'Église
- Commission bulletin municipal le jeudi 16 novembre : à 18h30 à la Mairie
- Salon des maires : du 21 au 23 novembre 2023, porte de Versailles à Paris

Information diverse :

- Campagne de recensement de la population : Suite à l'enquête INSEE réalisée cette année, le nombre d'habitants de la commune est fixé à 685.

Questions diverses :

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire
Caroline BARDOT

La Secrétaire
Corinne CHABAUD